



Simple question - 25_QUE_87 - Marion Wahlen - Dermatose nodulaire contagieuse, troupeaux sous séquestre et taxe d'élimination des peaux à charge des éleveurs.

Texte déposé :

En septembre 2025, le canton de Vaud, tout comme d'autres régions de Suisse romande, a dû mettre en place des mesures de restriction et de surveillance suite à l'apparition de cas de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dans les régions frontalières françaises.

Des zones de vaccination obligatoire ont été étendues dans les cantons frontaliers, incluant des parties du canton de Vaud, pour protéger les troupeaux bovins contre cette maladie virale.

Si une bête saine, issue d'un troupeau situé dans les zones de surveillance, est abattue, les peaux doivent être incinérées.

Ce procédé est à charge des éleveurs et coûte 250 CHF/animal.

Dès lors, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat pourquoi cette taxe, et ceci dès la mise sous séquestre des troupeaux, n'est pas prise en charge par le fond de lutte sur les épizooties ?

Merci

Conclusion :

Date de dépôt : 30.09.2025

Cosignatures :